



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P142\_2022

Date : 14/04/2022

**OBJET : Définition et mise en œuvre de la stratégie de communication pour l'accompagnement du projet de Bus Nouvelle Génération (BNG) - Attribution des lots 1 et 2**

### Exposé

Afin de moderniser son offre de mobilité, la Communauté d'agglomération du Cotentin a décidé de lancer son projet de Bus Nouvelle Génération. Ces travaux débuteront en septembre 2022 et devraient s'achever en 20 mois (hors aléas).

Afin d'assurer la communication de ce projet de grande ampleur, il est nécessaire de mettre en place un accompagnement en matière de communication selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : « volet stratégique » qui servira d'accompagnement sur le volet communication dans la mise en œuvre et le déploiement du projet Bus Nouvelle Génération (BNG). En qualité d'expert, le prestataire conseillera, élaborera, mettra en œuvre et évaluera un plan de communication, proposera et concevra des outils de communication et réalisera la mise en œuvre d'un accompagnement à la médiation et la gestion de conflit.
- Lot 2 : « volet créatif » pour la conception d'une charte graphique dédiée aux travaux inspirée de celle du réseau CapCotentin et la réalisation de la conception graphique de supports (plan, lettre d'information, panneaux de chantier, supports digitaux, signalétique...).

Les prestations seront réalisées via des marchés à prix mixtes avec une part forfaitaire et une part à bons de commande sans montant minimum avec un maximum fixé à 230 000 € HT pour le lot 1 Volet stratégique et 310 000 € HT maximum pour le lot 2 Volet créatif.

Ces deux marchés sont établis pour une durée de 36 mois à compter de leur notification. Un appel d'offres ouvert a donc été lancé le 25 janvier 2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 28 février 2022.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 mars 2022 a décidé d'attribuer les deux marchés au candidat SENNSE Communication et Concertation, qui présente pour chaque marché l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-2-1°,

**Considérant** les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 25 mars 2022 pour le lot n°1,

**Considérant** les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 25 mars 2022 pour le lot n°2,

#### **Décide**

- **De signer** le marché public relatif au lot n°1 « volet stratégique » pour la définition et mise en œuvre de la stratégie de communication pour l'accompagnement du projet de Bus Nouvelle Génération avec l'entreprise SENNSE Communication et Concertation : dénomination sociale Quinte et Sens, dont le siège social est situé au 39 rue du Général Foy – 75008 PARIS,
- **De dire** que le montant de la part forfaitaire du lot n°1 s'élève à 121 270, 00 € HT, soit 145 524,00 € TTC et que la partie à bons de commandes est conclue sans minimum mais avec un maximum de commandes fixé à 230 000,00 € HT, soit 276 000,00 € TTC,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°2 « volet créatif » pour la définition et mise en œuvre de la stratégie de communication pour l'accompagnement du projet de Bus Nouvelle Génération avec l'entreprise SENNSE Communication et Concertation : dénomination sociale Quinte et Sens, dont le siège social est situé au 39 rue du Général Foy – 75008 PARIS,
- **De dire** que le montant de la part forfaitaire du lot n°2 s'élève à 11 290, 00 € HT, soit 13 548,00 € TTC et que la partie à bons de commandes est conclue sans minimum mais avec un maximum de commandes fixé à 310 000,00 € HT, soit 372 000,00 € TTC,
- **De préciser** que les prestations s'exécuteront sur une durée de 36 mois pour chaque marché à compter de sa notification,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 6356,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**